

Conférence générale

GC(49)/OR.2

13 janvier 2009

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire (2005)

Séance plénière

Compte rendu de la deuxième séance plénière

Tenue à l'Austria Center Vienna, le lundi 26 septembre 2005, à 15 h 05.

Président : M. BAZOBERRY (Bolivie)

Sommaire

Point de l'ordre du jour ¹		Paragraphes
8	Discussion générale et Rapport annuel pour 2004 (<i>suite</i>)	1–147
	Déclarations des délégués des États suivants :	
	Autriche	1–10
	Nigeria	11–24
	Indonésie	25–36
	Algérie	37–49
	Fédération de Russie	50–64
	Uruguay	65–72
	Roumanie	73–85

La composition des délégations qui ont participé à la session est indiquée dans le document GC(49)/INF/10/Rev.1.

¹ GC(49)20

Sommaire (suite)

Point de l'ordre du jour ¹	Paragraphes
Jamahiriya Arabe Libyenne	86–93
Arabie saoudite,	94–104
France	105–129
Ukraine	130–140
Cameroun	141–147

Liste des abréviations :

AEN	Agence pour l'énergie nucléaire de l'Organisation de coopération et de développement économiques
AFRA	Accord régional de coopération pour l'Afrique sur la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la science et de la technologie nucléaires
ARCAL	Accord de coopération pour la promotion de la science et de la technologie nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
Conférence d'examen du TNP	Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Convention commune	Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible utilisé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs
Convention sur l'assistance	Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique
Convention sur la notification rapide	Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire
CPPMN	Convention sur la protection physique des matières nucléaires
EDF	Électricité de France
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCT	Fonds de coopération technique
G8	Groupe des Huit
GIF	Forum international Génération IV
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
INSARR	Évaluation intégrée de la sûreté des réacteurs de recherche
IRRT	Équipe internationale d'examen de la réglementation
ITER	Réacteur expérimental thermonucléaire international
NEPAD	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
NFI	Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements
ONG	organisation non gouvernementale
OSART	Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation
OTICE	Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Liste des abréviations (suite) :

PACT	Programme d'action en faveur de la cancérothérapie
PATTEC	Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase
PCN	Programme-cadre national
PRC	projet de recherche coordonnée
RPDC	République populaire démocratique de Corée
SAGSI	Groupe consultatif permanent sur l'application des garanties
SIR	Rapport sur l'application des garanties
TICE	Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
TIS	technique de l'insecte stérile
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
Traité de Pelindaba	Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique
Traité de Tlatelolco	Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TranSAS	Service d'évaluation de la sûreté du transport
TRANSSAC	Comité consultatif pour les normes de sûreté relatives au transport
UE	Union européenne
UFE	Uranium faiblement enrichi
UHE	Uranium hautement enrichi
VVER	réacteur de puissance refroidi et modéré par eau (ex-URSS)

* Les orateurs intervenant en vertu de l'article 50 du Règlement intérieur provisoire du Conseil sont indiqués par un astérisque.

8. Discussion générale et rapport annuel pour 2004 (suite) (GC(49)/5)

1. M. WINKLER (Autriche) dit que les récents défis sérieux au régime de non-prolifération nucléaire ont mis en lumière le rôle important que joue l'Agence pour vérifier que les États respectent leurs obligations TNP. L'Agence continue d'être sous les feux de l'actualité internationale et assume une responsabilité énorme pour le maintien de la stabilité et de la sécurité internationales. L'Autriche est fière d'abriter un organisme aussi éminent. La position de l'Agence est largement redevable à l'œuvre de son Directeur général, M. ElBaradei, et l'Autriche reste convaincue qu'il continuera avec l'Agence d'œuvrer avec un grand professionnalisme et d'être à la hauteur des attentes de la communauté internationale.

2. Le TNP est un instrument juridique international unique. Son but est non seulement la prévention de la prolifération des armes nucléaires mais aussi leur élimination. En tant que traité majeur en matière de non-prolifération et de désarmement, il a parfaitement bien servi la communauté internationale ces 35 dernières années. Sa prorogation pour une période indéfinie en 1995 a été le fruit d'un soigneux équilibre entre les trois piliers que sont la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Toutefois, cet équilibre a été déplacé et l'intégrité du TNP est désormais mise en question. De plus en plus d'États acquièrent des connaissances nucléaires et accèdent à la technologie nucléaire. Si une majorité écrasante d'États non dotés d'armes nucléaires respectent leurs obligations de non-prolifération en vertu du TNP, des cas alarmants de prolifération et de non-respect ont été relevés. Dans le même temps, les progrès en matière de désarmement nucléaire restent incertains. L'Autriche était optimiste sur le fait qu'après la Conférence d'examen du TNP de 2000, la communauté continuerait d'œuvrer dans le même sens mais, au contraire, les États parties se débattent en proie à une crise de confiance. La non-prolifération ne suffit pas ; des progrès à long terme dans ce domaine ne seront possibles que si des résultats tangibles se font sentir en matière de désarmement nucléaire. Les mesures pratiques décidées à cet égard à la Conférence d'examen de 2000 continuent de revêtir une grande importance. L'Autriche regrette que la Conférence d'examen du TNP de 2005 n'ait pas débouché sur des résultats tangibles. La communauté internationale a raté une occasion précieuse de réaffirmer qu'elle soutenait pleinement le rôle indispensable de l'Agence dans le domaine de la non-prolifération et de la sécurité nucléaires.

3. Les garanties sont un élément clé du régime international de non-prolifération nucléaire. L'année précédente, le Conseil a examiné à nouveau un certain nombre de problèmes de prolifération. Le fait que des programmes nucléaires non déclarés n'aient pas été détectés par les mesures de contrôle ordinaires au titre des garanties a montré qu'il fallait améliorer ces mesures. Il importe pour la communauté internationale que l'Agence donne des assurances crédibles quant au non-détournement de matières nucléaires et à l'absence d'activités nucléaires non déclarées. L'Autriche continue de préconiser l'adhésion au protocole additionnel, dont la conclusion est une obligation juridique pour les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP. Le protocole additionnel permet à l'Agence d'obtenir davantage d'informations sur le programme nucléaire des États et favorise la détection d'activités clandestines. Le développement du système de garanties intégrées est apprécié et l'Agence doit bénéficier du pouvoir juridique requis pour le mettre en œuvre. Compte tenu du fait que 37 pays n'ont pas encore conclu d'accord de garanties généralisées et que l'universalité du protocole additionnel n'est toujours pas réalisée, il reste encore beaucoup à faire.

4. La sécurité nucléaire au sens large est une condition préalable à la coopération et aux échanges nucléaires. Les États parties au TNP ne peuvent approvisionner un État en articles nucléaires que s'ils sont sûrs que ce dernier jouit d'un niveau de sécurité nucléaire approprié. Cela suppose la mise en œuvre d'un accord de garanties généralisées conclu avec l'Agence et d'un protocole additionnel ainsi que d'un système de protection physique approprié et de contrôles efficaces à l'exportation. Un grand nombre de pays menant des activités nucléaires de petite envergure, voire insignifiantes, ne disposent pas de l'expérience nécessaire et ont besoin d'assistance pour combler les lacunes en matière de sécurité. Les efforts de lutte contre le terrorisme nucléaire ne seront payants que si des systèmes de contrôle appropriés de la sécurité nucléaire sont correctement mis en place dans le monde entier.

5. La communauté internationale a répondu à la menace de terrorisme nucléaire avec un vaste arsenal de mesures, un élément clé étant le renforcement de la protection physique des matières et des installations nucléaires. À cet égard, l'Autriche se félicite du succès de la récente conférence chargée d'amender la CPPMN. Cette convention amendée contribuera largement à la lutte contre le terrorisme et à la non-prolifération nucléaire. M. Winkler rend hommage au regretté Fritz Schmidt qui a joué un rôle important dans ce processus.

6. La sûreté et la sécurité nucléaires sont inséparables et l'Autriche continue de contribuer aux activités d'examen de la sûreté et la sécurité des installations nucléaires. La politique autrichienne en matière de production d'énergie nucléaire a été déterminée par une loi constitutionnelle instaurant une Autriche sans nucléaire. Elle soutient l'abandon progressif de la production d'énergie nucléaire à l'échelle internationale tout en respectant les décisions nationales et le droit international. L'Autriche soutient les principes directeurs pour l'auto-évaluation des aspects techniques de protection des centrales nucléaires contre le sabotage en reliant la protection physique à la conception des installations nucléaires. Cette approche permet de recenser des faiblesses contre toutes sortes de menaces externes et internes, y compris le sabotage et le terrorisme, et renforcera la stabilité et la sécurité de l'énergie nucléaire dans son ensemble. L'objectif de développer des centrales intrinsèquement sûres dans lesquelles même un accident grave n'aurait pas de conséquences radiologiques sérieuses à l'extérieur de la centrale continuera d'être illusoire tant que la technologie elle-même présentera des risques. La délégation autrichienne demande instamment à l'Agence d'intensifier ses efforts pour renforcer les systèmes de sûreté et de sécurité dans le monde.

7. L'Autriche ne partage pas le point de vue selon lequel l'électronucléaire est la réponse au problème des changements climatiques et des gaz à effet de serre. Si l'on prend en ligne de compte tous les différents aspects, dont le cycle de vie complet, l'électronucléaire n'est pas une option viable. L'efficacité énergétique et les modifications structurelles aideront à résoudre le problème ainsi qu'à accroître la sûreté et la sécurité et à réduire l'état de dépendance.

8. L'Autriche se félicite que le nombre d'États ayant ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire inclut dorénavant tous les États exploitant des réacteurs de puissance. Elle encourage tous les États à ratifier cette dernière et espère que les réunions d'examen au titre de cette convention continueront d'être utiles aux pays n'ayant pas de programme électronucléaire. Elle se félicite aussi de l'augmentation du nombre de ratifications de la Convention Commune et attend avec intérêt la prochaine réunion d'examen qui devrait apporter des résultats positifs. M. Winkler demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention commune en vue de renforcer cet instrument de sûreté nucléaire mondiale.

9. M. Winkler appelle l'attention sur les progrès importants qui ont permis d'accroître l'efficacité et l'efficacité du programme de coopération technique de l'Agence. Tout en demeurant sceptique sur les applications électriques de l'énergie nucléaire, l'Autriche soutient pleinement les activités de l'Agence.

10. En conclusion, M. Winkler apprécie les travaux du Directeur général et de son personnel pendant l'année écoulée, en particulier dans le domaine de la vérification. Il assure l'Agence du soutien continu de l'Autriche.

11. M. ADEGBULUGBE (Nigeria) dit que la visite du Directeur général en janvier 2005 a donné à son pays l'occasion d'évaluer sa coopération avec l'Agence dans le domaine des applications pacifiques de la technologie nucléaire, lesquelles devraient s'étendre à la production d'électricité d'origine nucléaire. La délégation nigériane remercie le Directeur général d'attirer l'attention sur la situation critique du Nigeria en ce qui concerne la production d'électricité et ses conséquences sur les objectifs du Millénaire pour le développement fixés par les Nations Unies.

12. Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour offrir une vie meilleure aux Nigériens et en accord avec les objectifs du Millénaire pour le développement, le gouvernement nigérian a lancé un certain nombre de programmes, notamment la stratégie nationale pour l'autonomisation et le développement économiques (NEEDS), qui porte sur les questions clés de développement durable telles que le traitement du cancer, la lutte contre les maladies, l'approvisionnement adéquat en eau potable et le développement énergétique durable. Avec tout juste 4 000 MW d'électricité produite pour une population de plus de 120 millions d'habitants, c'est un peu comme si le pays vivait dans l'obscurité. La technologie nucléaire pourrait jouer un rôle important en répondant aux besoins pressants d'électricité fiable et c'est à cette fin que le gouvernement nigérian sollicite les conseils, l'assistance et la coopération de l'Agence.

13. Compte tenu des implications mondiales de l'utilisation de la technologie et de l'énergie nucléaires, le Nigeria est en train d'élaborer un cadre juridique et réglementaire approprié ainsi que des pratiques de sûreté, de sécurité et de protection physique.

14. Le Nigeria est heureux que ses aspirations soient prises en ligne de compte dans le programme de coopération technique de l'Agence. Les projets pour le cycle 2005/2006 ont mis l'accent sur la création de capacités par une formation supplémentaire sur le contrôle, la protection et la sûreté radiologiques, la mise en place d'installations nucléaires, y compris d'une installation industrielle d'irradiation gamma et d'un accélérateur tandem et sur l'utilisation accrue du réacteur de recherche mis en service en 2004.

15. Conformément à sa politique de développement de la technologie nucléaire pacifique, le gouvernement nigérian a pratiquement achevé la réalisation du projet d'accélérateur tandem à Ile-Ife et a aussi autorisé la mise en service d'une installation industrielle polyvalente d'irradiation gamma destinée à la conservation des aliments et à la lutte contre les ravageurs. Ces réalisations ont été accomplies en coopération avec l'Autorité nigériane de réglementation nucléaire (NNRA), qui a créé des mécanismes réglementaires exigeant la délivrance d'une licence pour le choix du site, la conception et la construction d'une installation industrielle d'irradiation gamma ainsi que d'une licence de mise en service et d'une licence d'exploitation.

16. Le Nigeria se félicite de l'initiative de l'Agence de fournir un fonds de réserve pour l'installation industrielle d'irradiation gamma. Il a l'intention de mettre l'installation à disposition comme centre régional et invite l'Agence à en tirer pleinement parti pour ses activités de formation pour la région. Il prévoit également d'ouvrir un laboratoire d'hydrologie isotopique pour consolider les gains qu'il a réalisés avec l'assistance de l'Agence en ce qui concerne la production d'eau potable. Le Nigeria a fait en contrepartie une contribution de 100 000 \$ pour l'achat d'un spectromètre de masse pour le laboratoire et il espère vivement que l'Agence interviendra rapidement en faveur de l'exécution du projet et de son utilisation comme installation régionale pour ses voisins les plus proches.

17. Le Nigeria apprécie le programme de suivi de la protection radiologique en Afrique, lequel contribuera largement à renforcer les acquis du projet modèle sur le renforcement de l'infrastructure de radioprotection. Le Nigeria, qui participe aux cinq projets régionaux inscrits à ce programme, fait tout ce qu'il peut pour atteindre les objectifs et les buts fixés pour les étapes 2 et 3 d'ici à décembre 2005 et pour les étapes 4 et 5 d'ici à décembre 2006. C'est dans ce contexte que la NNRA, avec l'appui de l'Agence, a déjà organisé en 2005 plusieurs séminaires et cours de formation nationaux.

18. Le Nigeria dispose à présent d'une feuille de route indiquant en détail les besoins du pays et le niveau de compétences requis dans les pratiques de radiothérapie. Pour poursuivre l'élaboration au Nigeria du règlement fondamental de 2003 sur les rayonnements ionisants, la NNRA a publié cinq guides sur les pratiques dans les domaines de la radiographie, de la diagraphie et des sondes nucléaires. Le problème des ressources humaines en radioprotection que connaît le Nigeria est traité avec efficacité. L'approbation par l'Agence d'un projet de coopération technique pendant le cycle actuel pour la création d'un centre national de formation postuniversitaire à la radioprotection viendra couronner les efforts nigériens dans ce domaine. La NNRA prévoit aussi l'organisation d'activités de formation régionale en 2006 pour continuer à promouvoir les activités inscrites au programme de coopération technique de l'Agence en Afrique.

19. Le continent africain a bénéficié de la TIS pour l'éradication des ravageurs et des parasites. Le Nigeria remercie l'Agence de l'utilisation des fonds de coopération technique et des contributions extrabudgétaires faites à la PATTEC. L'Afrique a commencé à s'approprier efficacement ce programme. Au Nigeria, un comité présidentiel et un groupe consultatif technique national ont été créés pour soutenir et compléter les activités de l'Union africaine et des efforts ont été consentis pour mettre en place dans le pays un centre d'excellence sous-régional.

20. Le gouvernement nigérian soutient pleinement le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* et les *Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives* qui le complètent. Une réglementation nationale en matière de sûreté et sécurité des sources radioactives a été élaborée en reprenant les orientations et en imposant des conditions d'autorisation sur l'importation et l'exportation des déchets métalliques. Elle supposera aussi que toutes les installations de recyclage de l'acier soient équipées de portiques de détection des rayonnements pour empêcher que des sources radioactives ne soient recyclées comme déchets métalliques. La délégation nigérienne note avec satisfaction les résultats obtenus plus tôt dans l'année à l'issue de la Conférence internationale sur la sécurité nucléaire, au Royaume-Uni, et de la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, en France, et elle attend avec intérêt de travailler avec d'autres délégations pour mettre en œuvre ces résultats et ceux d'autres réunions. Le Nigeria continue de soutenir les efforts de l'Agence pour renforcer le Code de conduite, instrument international équilibré qui mérite le respect des exportateurs et des importateurs de sources radioactives.

21. Avec le soutien de l'Agence, la NNRA a pu autoriser le premier réacteur nucléaire nigérian. Mis en service le 30 septembre 2004, le réacteur fait l'objet d'inspections de sûreté mensuelles effectuées par la NNRA et d'inspections de contrôle dans le cadre des garanties effectuées par l'Agence. Avec cette installation, une culture nationale a été peu à peu élaborée sur la sûreté et la sécurité des installations nucléaires et sur la nécessité de respecter les engagements internationaux du Nigeria en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires. Le Nigeria a signé le protocole additionnel à son accord de garanties en septembre 2003 mais ne l'a pas encore ratifié. Ce retard est essentiellement dû à des difficultés d'application du protocole car cela suppose des ressources humaines, financières et matérielles supplémentaires. Un comité interministériel a été établi pour étudier cette question et d'autres questions pertinentes. C'est

dans ce contexte que la NNRA a organisé un séminaire national en juillet 2005 sur le TNP et le protocole additionnel.

22. Le Nigeria est partie aux conventions sur l'assistance et sur la notification rapide et reste très actif dans toutes les activités du Groupe de coordination des autorités nationales compétentes, dans lequel il représente la région Afrique. Il demande aux autres délégations de se joindre à lui pour demander à l'Agence d'élaborer un code de conduite pour le système international de gestion des situations d'urgence, lequel servira de base à l'application pratique des conventions.

23. Le Nigeria regrette que la Conférence d'examen 2005 du TNP ne soit pas parvenue à un accord sur les questions importantes dont elle était saisie et demande à tous les États dotés d'armes nucléaires d'honorer leurs engagements TNP dans l'intérêt de la sécurité collective de l'humanité. Exprimant le soutien du Nigeria aux pourparlers à six sur la question de la péninsule coréenne, M. Adegbulugbe salue l'accord mutuel conclu pour désamorcer les tensions. Ces pourparlers à six représentent le triomphe de la diplomatie sur la confrontation et sont un exemple à suivre.

24. Fidèle à sa ligne de conduite, le Nigeria fait pour 2006 une promesse de contribution au FCT d'un montant égal à sa contribution régulière.

25. M. KADIMAN (Indonésie) apprécie le précieux soutien que son pays a reçu à travers les activités de coopération technique de l'Agence. Notant avec satisfaction l'existence de 66 PCN, lesquels servent d'outils de planification dans le contexte des priorités nationales, il dit que son pays a signé un PCN révisé en septembre 2004. L'Indonésie se félicite des efforts de l'Agence visant à intensifier l'application des sciences et de la technologie nucléaires en vue de promouvoir la qualité de la vie, notamment dans les pays en développement.

26. En ce qui concerne le programme et budget de l'Agence pour 2006-2007, la délégation indonésienne dit que, malgré les changements budgétaires dus aux ajustements de prix, les nouveaux crédits pour le financement des mesures de sécurité et l'arrêt progressif ou la fusion des activités, on peut espérer que les besoins spécifiques des pays en développement ne seront pas oubliés. L'Indonésie note que, à la fin de juillet 2005, les États Membres ont versé 2,9 millions de dollars, soit seulement 66 %, d'un total de 4,4 millions de dollars de contributions pour les coûts de participation nationaux. Un traitement souple basé sur le cas par cas devrait s'appliquer aux États Membres qui pourraient avoir des problèmes à honorer leurs paiements.

27. La délégation indonésienne est heureuse de noter que l'Agence a révisé et simplifié son approche de la planification des projets de coopération technique. Le nouveau concept de projet représentera pour les États Membres et le Secrétariat un gain de temps et d'efforts non négligeable pour la formulation des projets et l'allocation du budget. Toutefois, l'Agence devrait aider plus activement les États Membres à ce sujet.

28. L'Indonésie compte que la technologie nucléaire aura un impact important sur la sécurité des approvisionnements énergétiques et alimentaires et sur les soins de santé. Pour sa part, l'Indonésie prévoit d'utiliser les techniques nucléaires pour poursuivre la prospection et l'exploitation de ressources géothermiques abondantes, représentant environ 40 % des ressources mondiales. Ces techniques sont employées jusqu'ici dans un certain nombre de sites, y compris les gisements géothermiques de Kamojang, Sibayak et Lahendong.

29. La microcentrale hydroélectrique souterraine de 400 kW doit être mise en service d'ici à la fin de l'année. L'installation pompera un volume important d'eau potable dans une zone karstique de la région de Yogyakarta. En outre, la conception d'une machine de démonstration à faisceau d'électrons pour le traitement des oxydes de soufre et d'azote émis par une centrale au charbon est en cours, avec

la coopération d'une compagnie nationale d'électricité, en s'appuyant sur l'expérience acquise pendant la récente construction d'une machine à faisceaux d'électrons à faible énergie.

30. L'Indonésie fait appel aux mutations radio-induites pour sélectionner des variétés améliorées de plantes destinées aux biocarburants, par exemple *Jatropha curcas* et le sorgho sucré. Par ailleurs, deux nouvelles variétés de riz à haut rendement, Mayang et Juwono, ont été lancées en Indonésie et la culture de variétés de riz améliorées par mutagenèse couvre plus de 200 000 ha de rizières dans 20 provinces. La récente Conférence internationale sur le riz à Bali a été l'occasion d'exposer 28 variétés améliorées et huit caractères, dont un certain nombre mis au point par la National Nuclear Energy Agency (BATAN) en utilisant les techniques de sélection par mutations radio-induites. Afin d'accélérer la diffusion des nouvelles variétés et d'assurer la disponibilité des semences, la coopération avec les gouvernements locaux, les universités et le secteur privé a été étendue aux ONG travaillant avec des associations d'exploitants indonésiens. L'Indonésie continue aussi de diffuser les techniques nucléaires pour améliorer la reproduction et la santé animales et la technologie de supplémentation des aliments pour animaux.

31. Dans le domaine de la santé humaine, l'Indonésie intensifie ses efforts pour développer et produire des radio-isotopes et des radiopharmaceutiques à des fins domestiques et pour l'exportation. Elle a aussi démarré un programme de conception et de fabrication d'instruments médicaux nucléaires pour le radiodiagnostic et la radiothérapie. Le réacteur de recherche polyvalent indonésien de 30 MW a accru la capacité de production d'iode 125, assurant ainsi un approvisionnement national et régional de ce produit.

32. Un certain nombre d'institutions indonésiennes, dont le ministère de l'énergie et des ressources minérales et la compagnie nationale d'électricité, se sont attachées à mettre en place les organismes compétents pour préparer la construction de la centrale nucléaire indonésienne. La délégation indonésienne apprécie le soutien de l'Agence dans ce domaine, notamment pour trois projets récents de coopération technique, et elle espère que ce soutien s'étendra et se renforcera pour le cycle suivant. En attendant la construction de la centrale nucléaire, l'organisme national de réglementation, BAPETEN, a lancé un programme exhaustif destiné à développer l'infrastructure nécessaire, y compris les activités liées aux autorisations et aux inspections. L'Indonésie attend avec intérêt de coopérer avec l'Agence, en particulier pour la création de capacités de l'organisme de réglementation. Une coopération bilatérale et multilatérale étroite avec les pays qui ont une expérience dans le domaine de la conception et l'exploitation de centrales nucléaires serait également utile.

33. La législation nationale, harmonisée avec les NFI, en est au stade d'élaboration final. En août 2005, les recommandations de l'Agence sur des mesures visant à optimiser les capacités d'intervention immédiate existantes ont débouché sur un cours de formation à la préparation d'urgence destiné aux premiers intervenants. La délégation indonésienne espère que l'Agence continuera à étendre son programme d'assistance dans ce domaine important également. Son gouvernement soutient pleinement les efforts que l'Agence déploie pour renforcer la sûreté et la sécurité des sources radioactives et s'efforce de respecter les orientations du code de conduite pertinent.

34. L'Indonésie se félicite des amendements apportés à la CPPMN lors de la conférence diplomatique de juillet 2005, car ils renforceront la Convention et contribueront à ce que les matières nucléaires ne tombent pas entre les mains d'individus qui pourraient s'en servir pour porter atteinte à la paix et la sécurité internationales. L'Indonésie fera son possible pour ratifier ces amendements conformément à son engagement en faveur du renforcement du régime mondial de sécurité nucléaire.

35. La délégation indonésienne se félicite que l'Agence assure des services d'experts et un transfert des connaissances pour prévenir le risque croissant de menaces terroristes en améliorant le système de protection physique des installations nucléaires indonésiennes. En ce qui concerne la sûreté des

réacteurs nucléaires, l'Indonésie se félicite du soutien que l'Agence fournit aux États Membres à travers son programme extrabudgétaire. Des missions INSARR et des cours de formation professionnelle de base ont été organisés pour aider l'Indonésie à maintenir la sûreté des réacteurs de recherche et à accroître les connaissances des jeunes scientifiques en matière de sûreté nucléaire.

36. L'Indonésie remercie l'Agence de soutenir des activités d'enseignement et de création de capacités ainsi que des programmes ayant un impact positif sur la qualité de vie des Indonésiens. En conclusion, M. Kadiman insiste sur le fait que la science nucléaire et ses applications technologiques en Indonésie sont exclusivement à des fins pacifiques.

37. M. KHELIL (Algérie) dit que la coopération positive entre son pays et l'agence atteste de l'appui algérien aux fonctions de l'Agence telles que stipulées à l'article III de son statut. Cette coopération a conduit au partenariat dans les domaines de la coopération technique et des garanties ainsi qu'à la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire pour l'application de normes internationales de sûreté. Le développement scientifique et technologique dans le domaine nucléaire à des fins exclusivement pacifiques est parfaitement compatible avec les objectifs de non-prolifération et le respect des obligations dans ce domaine.

38. Toutes les activités nationales ayant trait à la science et à la technologie nucléaires sont soumises à l'accord de garanties généralisées entré en vigueur en 1997 après l'adhésion de l'Algérie au TNP en 1995. Cet engagement en faveur de la non-prolifération sera renforcé par la signature prochaine du protocole additionnel. L'Algérie considère le TNP comme la clé de voûte du régime international de non-prolifération et de désarmement et elle contribue de façon concrète à la réalisation des objectifs du Traité, comme l'atteste sa présidence de la Conférence d'examen du TNP en 2000, la ratification en juin 2003 du TICE et sa présidence en exercice de la commission préparatoire à l'OTICE pour 2005.

39. Le gouvernement algérien considère que la recherche scientifique, le progrès technologique et l'innovation sont des éléments indispensables pour le développement du pays et sont importants pour les générations futures. En tant que tels, ils sont à la base de la politique gouvernementale de création d'emplois et de satisfaction des besoins socio-économiques croissants de la population ainsi que de conservation des ressources naturelles. Au plan national, l'acquisition des connaissances scientifiques, y compris des technologies nucléaires en conformité avec les traités de non-prolifération auxquels l'Algérie est partie, est capitale pour relever les défis de la production d'électricité, du développement du secteur agricole, de la mise en valeur des ressources en eau et de l'amélioration des services de santé. Au plan mondial également, il convient de redoubler d'efforts pour promouvoir la science et la technologie qui sont le moteur d'une croissance socio-économique viable et durable et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. Le gouvernement algérien a lancé le plan quinquennal 2005-2009 de relance économique et, pour la consolidation de la stabilité politique et socio-économique du pays, le peuple algérien est appelé à se prononcer par référendum sur le projet de Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Les indicateurs socio-économiques et autres font état de meilleures perspectives pour l'avenir. Cette évolution positive est à mettre au crédit de la politique mise en œuvre par le président Abdelaziz Bouteflika. Il est vital pour l'Algérie de reconstruire et de développer son infrastructure nationale, endommagée par une décennie de violence terroriste qui a entraîné un désinvestissement préjudiciable à la croissance économique. Dans ce contexte, le secteur de l'électricité est fortement sollicité par les besoins croissants de l'industrie, de l'agriculture et d'autres usagers.

40. L'Algérie, en tant que pays producteur de pétrole et de gaz, est consciente du caractère non renouvelable de ses ressources énergétiques et de l'impératif de diversification de ses sources d'énergie en préparant des options durables et économiquement viables. Dans cette perspective, le gouvernement algérien a mis en place des programmes destinés à stimuler la recherche de sources

alternatives d'énergie comme l'énergie solaire, éolienne et biomasse. L'énergie nucléaire, qui est une alternative non polluante et économiquement attrayante, doit également occuper une place importante, comme l'a mis en exergue la Conférence de Paris de mars 2005 sur la contribution de l'énergie nucléaire au XXI^e siècle.

41. L'Algérie regrette l'absence de progrès à la Conférence d'examen du TNP en mai 2005 à New York et l'impasse du Sommet mondial des Nations Unies. Loin d'être découragée par cette situation, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour débarrasser le monde des armes de destruction massive. Il s'agit d'œuvrer pour la préservation et l'universalisation du système international de non-prolifération.

42. Au plan régional, l'Algérie se félicite de la contribution de l'Afrique à la non-prolifération et au désarmement à travers le traité de Pelindaba qui érige le continent africain en une zone exempte d'armes nucléaires. L'Algérie, qui figure parmi les premiers pays à avoir ratifié le traité, lance un appel à tous les États africains qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'il le signe et le ratifie afin d'accélérer son entrée en vigueur. Avec la coopération de l'Agence, l'Algérie est prête à accueillir à Alger en 2006 une réunion régionale sur le thème de la non-prolifération et de la contribution de l'énergie nucléaire au développement socio-économique.

43. L'universalisation de tous les instruments qui fondent le régime multilatéral de non-prolifération, en particulier le TNP, est un impératif. L'Algérie demande l'application des garanties de l'AIEA à l'ensemble des États du Moyen-Orient, en particulier à Israël, seul pays qui demeure en dehors du TNP. L'Algérie appuie la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et encourage l'Agence à faire son possible pour promouvoir la cause de la non-prolifération dans cette région sensible du monde.

44. L'Algérie se félicite de l'aboutissement heureux des pourparlers des six parties sur la question du programme nucléaire de la RPDC. Elle se réjouit de l'engagement de ce pays à utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, comme l'y autorise l'article VI du TNP et à annoncer son retour au régime du TNP. La délégation algérienne rend hommage aux efforts des six parties, en particulier aux efforts de la Chine. L'absence de consensus sur les voies et moyens de parvenir à un règlement négocié de la question du programme nucléaire iranien est regrettable. À l'instar d'autres pays du Mouvement des non alignés, l'Algérie considère que l'Agence demeure le cadre approprié pour le traitement de cette question. Elle réaffirme sa confiance et son soutien au Directeur général pour son impartialité et son professionnalisme dans l'accomplissement de son mandat. La délégation algérienne exhorte l'Iran et les trois pays européens concernés à faire preuve de souplesse pour la reprise des négociations en vue de parvenir à une solution des questions en suspens.

45. S'agissant des activités récentes de l'Agence en vue d'accélérer et d'élargir la contribution de l'énergie atomique à la paix et à la prospérité dans le monde, l'Algérie rend hommage au travail méritoire que l'Agence a accompli dans les domaines de la vérification nucléaire, de la coopération technique et de la sûreté et la sécurité, ce qui permet de contribuer à la réalisation des objectifs de la communauté internationale, à savoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires et la promotion de l'énergie nucléaire dans le contexte du développement durable.

46. Soulignant l'engagement du gouvernement algérien à participer aux efforts internationaux de lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, notamment des attentats contre des installations ou des matières nucléaires, M. Khelil dit que l'Algérie a récemment signé la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et l'amendement à la CPPMN. Face au risque de voir des armes nucléaires tomber entre les mains d'acteurs non étatiques, les États devraient œuvrer collectivement à l'objectif du désarmement nucléaire. Il importe de veiller à ce que la lutte contre le terrorisme nucléaire ne soit pas utilisée par des États comme justification pour la détention d'armes de

destruction massive, la finalité étant leur élimination totale. Il importe également de veiller à ce que cette lutte contre le terrorisme ne contribue pas à l'érosion du droit inaliénable des États à développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Dans ce contexte, la délégation algérienne salue les efforts du Directeur général visant à accélérer l'entrée en vigueur de l'article VI du Statut qui élargirait la composition du Conseil des gouverneurs. M. Khelil lance un appel à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient cet article afin de permettre une plus grande participation des États Membres à cet organe directeur de l'Agence.

47. L'Algérie attache une importance particulière aux programmes de coopération technique de l'Agence, qui doit être renforcée par la mise à disposition de ressources financières adéquates, fiables et prévisibles. Elle est encouragée par la dynamique nouvelle que le Directeur général imprime à la coopération technique, vecteur du transfert des connaissances et du savoir-faire dans le domaine nucléaire. L'Algérie est à la fois contributeur et bénéficiaire du programme de coopération de l'Agence, concentrant ses efforts dans la formation des ressources humaines et dans la mise en place des infrastructures de recherche nucléaire. La coopération technique doit continuer à promouvoir les applications de la technologie nucléaire, en particulier dans les domaines de la santé, de l'industrie, de l'agriculture et de la gestion des ressources en eau. Le développement de programmes pour promouvoir l'électronucléaire et le renforcement des capacités nationales en matière de planification énergétique revêtent un intérêt particulier. Dans le but d'accroître l'impact socio-économique de ces applications, les priorités et les besoins des États Membres doivent continuer d'être l'élément fondamental dans la prise de décision devant aboutir à l'approbation des projets et des activités de coopération technique et à l'établissement du programme ordinaire de l'Agence.

48. En 2004, 60 spécialistes étrangers ont participé à cinq cours de formation et ateliers organisés en Algérie avec l'aide de l'Agence, tandis que plusieurs Algériens ont travaillé en tant qu'experts pour l'Agence. L'Algérie accorde un grand intérêt à la coopération régionale et à la coopération Sud-Sud. Réitérant l'appui de l'Algérie à l'AFRA, M. Khelil sollicite l'appui de l'Agence pour aider l'AFRA à établir des partenariats stratégiques en vue de la mise en œuvre des programmes de coopération régionale. En tant que pays fondateur du NEPAD, l'Algérie œuvre à l'instauration de synergies entre le NEPAD et l'AFRA. Toujours sur le front régional, l'Algérie prie l'Agence de travailler avec la FAO pour établir la faisabilité de l'utilisation des techniques nucléaires en vue d'aider à combattre le fléau du criquet pèlerin qui ravage l'économie de nombreux pays africains. À cet égard, elle est prête à accueillir une réunion d'experts et à mettre à disposition ses spécialistes dans ce domaine.

49. En conclusion, M. Khelil exprime sa satisfaction à l'égard du partenariat mutuellement bénéfique qui existe depuis longtemps entre l'Algérie et l'Agence et qui tend vers l'objectif commun de promotion de l'utilisation de l'atome au service de la paix et du développement.

50. M. RUMYANTSEV (Fédération de Russie) rappelle que 10 jours plus tôt, au Sommet mondial des Nations Unies à New York, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire a été ouverte à la signature. Elle a été élaborée à l'initiative de la Russie et sur la base d'un projet russe. Le président Poutine a été le premier à la signer, suivi immédiatement par le président Bush des États-Unis. De nombreux autres pays l'ont à présent signée également. Parallèlement, le Conseil de sécurité a adopté une résolution pénalisant pour la première fois les incitations au terrorisme. La convention a ouvert des possibilités de renforcement de la coopération antiterroriste sous l'égide de l'ONU et a considérablement accru le rôle et l'importance de l'Agence en ce qui concerne la consolidation de la coopération internationale dans ce domaine. La délégation russe se félicite de la volonté de l'Agence, en coordination avec le comité responsable de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, de fournir une assistance active aux pays demandant de l'aide pour se doter, entre autres mesures, d'une infrastructure législative et organisationnelle efficaces pour la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

51. À la conférence d'examen du TNP de mai 2005, il a été procédé à une analyse objective et bien pesée du fonctionnement de tous les domaines fondamentaux du TNP, y compris la non-prolifération, le désarmement nucléaire et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Malgré les divergences d'opinion quant au succès du TNP, les États parties au Traité ont souligné son importance en tant que fondement du régime de non-prolifération nucléaire et ont rappelé leur engagement à respecter rigoureusement leurs obligations découlant du TNP. En juillet 2005, les dirigeants au G8 ont déclaré qu'ils étaient déterminés à poursuivre les efforts pour préserver et renforcer le TNP. Dans leur déclaration commune, ils ont exprimé leur plein soutien aux activités de l'Agence, se sont félicités de la création d'un comité sur les garanties et la vérification et ont noté que le protocole additionnel devait être reconnu comme norme pour la conformité aux obligations découlant des garanties TNP.

52. La Russie est fermement engagée dans la réduction des armes nucléaires excédentaires, comme l'a clairement démontré l'accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement de la Fédération de Russie concernant la réutilisation de l'uranium hautement enrichi provenant des armes nucléaires, appelé accord UHE-UFE ou programme dit « des mégatonnes aux mégawatts ». En 2005, la moitié de la quantité prévue par cet accord, soit 250 tonnes, a été convertie en UFE et expédiée aux États-Unis comme combustible pour centrales nucléaires. Cela signifie que 10 000 têtes d'ogives nucléaires ont été démantelées et retraitées pour les utiliser comme combustible dans des centrales nucléaires, exemple unique au monde dans l'histoire du désarmement et du renforcement du régime de non-prolifération. La Russie continue de développer sa coopération avec les États-Unis à cet égard, travaillant activement avec le Département de l'énergie dans le cadre de la déclaration commune sur les questions de sécurité nucléaire qui a été signée par les présidents des deux pays à Bratislava en février 2005. De bonnes relations de travail se sont instaurées avec le secrétaire à l'énergie, M. Bodman, avec lequel M. Rumyantsev a coprésidé le groupe inter-agences de haut niveau pour la coopération en matière de sécurité nucléaire.

53. Dans le plan d'action de Sea Island sur la non-prolifération adopté en juin 2004, les dirigeants du G8 ont demandé aux fournisseurs de technologies nucléaires d'instaurer de nouvelles mesures de sorte que les articles nucléaires sensibles présentant des risques de prolifération ne soient pas exportés dans des États qui pourraient chercher à les utiliser à des fins militaires ni ne puissent tomber entre les mains de terroristes. Ils se sont mis d'accord pour déclarer un moratoire d'un an sur le transfert de matériel et de technologie d'enrichissement et de retraitement de l'uranium, moratoire qui a été prorogé d'un an au sommet du G8 de Gleneagles en 2005.

54. Les résultats de la Conférence internationale sur les approches techniques et organisationnelles multilatérales du cycle du combustible nucléaire en vue de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire, tenue à Moscou en juillet 2005, a permis de développer plus avant l'initiative du Directeur général concernant l'internationalisation du cycle du combustible nucléaire. Organisée par Rosatom avec le soutien de l'Agence, la conférence a accueilli 220 experts de 23 pays et d'organisations internationales. Les résultats des travaux du Groupe d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire, figurant dans leur rapport de février 2005, y ont été accueillis très favorablement. La conférence a recensé comme priorité possible l'instauration d'un mécanisme d'assurance des approvisionnements de combustible aux pays qui auront renoncé à mettre au point un programme national d'enrichissement d'uranium. La Russie est prête à assurer de tels approvisionnements. Comme premier pas dans ce sens, le Secrétariat devrait envisager de poursuivre les travaux dans ce domaine et créer un groupe d'experts sur l'évaluation des approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire qui pourrait s'atteler bientôt à la question de déterminer les conditions et les scénarios présidant à l'établissement d'une réserve de combustible nucléaire sous contrôle de l'AIEA. L'expérience de la Russie montre qu'il serait efficace d'avoir, comme mécanisme d'assurance des approvisionnements, des accords internationaux bilatéraux prévoyant les approvisionnements en combustible d'une centrale nucléaire pour toute sa durée de vie opérationnelle,

dans le cadre d'un ensemble de prestations comprenant l'expédition des usines elles-mêmes et le retour du combustible usé au fournisseur. La question des garanties supplémentaires reste ouverte et doit être résolue dans le cadre de l'Agence.

55. Les estimations même les plus prudentes prévoient que, face au développement de l'économie mondiale à l'horizon 2050, il faudra plus que doubler la production d'énergie. Cela ne sera pas possible en utilisant uniquement des combustibles fossiles comme le soleil, le vent et l'eau. L'énergie nucléaire a donc un avenir. Son développement est tributaire avant tout du règlement des questions liées à la non-prolifération, de la sûreté et de la sécurité des matières nucléaires, de l'accroissement de sa compétitivité et de la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs. De toute évidence, la marche à suivre dépendra d'un certain nombre de facteurs, les plus importants étant l'existence de ressources limitées, la sûreté environnementale et technologique, le coût de l'électronucléaire et le degré de risque lié à son utilisation.

56. Grâce à son potentiel innovant, l'ingénierie nucléaire moderne peut servir de base à un système énergétique qui répondra aux exigences du régime de non-prolifération et assurera le développement durable de la civilisation au XXI^e siècle avec des sources d'énergie propres pour l'environnement, sûres, économiques et acceptables pour la société. Une tâche aussi complexe ne peut être accomplie que sur la base de la coopération et de la collaboration internationales, en renforçant considérablement le rôle et les responsabilités de l'Agence. La coordination de la recherche dans le domaine de l'ingénierie nucléaire et le renforcement des efforts des États Membres pour développer une énergie nucléaire innovante sont des éléments clés de cette coopération.

57. La délégation russe se félicite des efforts du Secrétariat pour développer encore l'INPRO, projet unique destiné à atteindre les objectifs électronucléaires du XXI^e siècle. La Russie propose que le Secrétariat envisage la création d'un programme pour aider les États Membres à mener des évaluations d'experts de leurs systèmes électronucléaires sur la base de la méthodologie INPRO qui jouit d'une excellente réputation internationale. En ce qui concerne l'avenir de l'INPRO, la délégation russe, de concert avec un certain nombre d'autres délégations, a saisi la conférence d'un projet de résolution à l'appui du projet INPRO, en tenant compte des nouveaux défis à relever en 2006-2007.

58. Le projet ITER sur le développement de l'énergie de fusion avance avec succès sous les auspices de l'Agence et avec la participation de la Russie, de l'Union européenne, des États-Unis, du Japon, de la Chine et de la République de Corée. Il entre à présent dans la phase d'ingénierie. À une réunion ministérielle des six participants ITER, tenue à Moscou en juin 2005, une déclaration commune a été signée sur le choix du site du réacteur à Cadarache en France. Elle sera bientôt suivie de la signature d'un accord sur la mise en œuvre commune du projet ITER.

59. La Russie va assurer la présidence du G8 en 2006. La sécurité énergétique internationale sera au centre des préoccupations. Rosatom et Rostechnadzor participent activement à la définition d'une stratégie, qui devra être acceptée par les partenaires, pour que la sécurité énergétique assure des approvisionnements viables de tous les types d'énergie pour l'économie et la population mondiales.

60. La Russie continuera de soutenir les efforts de l'Agence pour renforcer la coopération internationale dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la sûreté radiologique. Les résultats de la réunion d'avril 2005 d'examen des rapports nationaux par les parties contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire sont satisfaisants. Il ressort du rapport de la Fédération de Russie qu'une législation sur la sûreté nucléaire a été élaborée et est entrée en vigueur en Russie, qu'un organisme de réglementation indépendant, Rostechnadzor, fonctionne et que plusieurs évaluations de la sûreté ont été effectuées sur des centrales nucléaires de la première génération.

61. La Russie se déclare prête à organiser en février-mars 2006 à Moscou la conférence internationale de l'Agence sur des systèmes de réglementation nucléaire efficaces, qui permettra de

faire le point sur toute une série de questions en rapport avec les activités de réglementation, en vue d'améliorer leur efficacité et leur efficience.

62. La délégation russe félicite le Secrétariat pour son travail sur l'application des garanties au cours de l'année écoulée et soutient la position de l'Agence, à savoir que l'on pourrait encore renforcer les activités de vérification en élargissant l'application des garanties intégrées et en développant la coopération avec les systèmes régionaux et nationaux de comptabilité et de contrôle.

63. La Russie continuera à participer activement à la coopération technique et est sur le point de transférer l'intégralité de sa contribution au FCT.

64. La Russie fête les deux jours suivants le 60^e anniversaire de son industrie nucléaire, qui est l'une des plus importantes au niveau mondial. M. Rumyantsev exprime la volonté de son pays de participer activement au développement de l'énergie nucléaire pacifique pour le bien de la civilisation.

65. M. LEPRA (Uruguay) dit que l'Agence est un instrument essentiel pour maintenir la paix dans le monde et promouvoir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques au profit de l'humanité et de l'environnement. Le Gouvernement uruguayen, en place depuis le 1^{er} mars 2005, s'engage à aider le Directeur général dans la mesure du possible à promouvoir les utilisations et les bienfaits de l'énergie atomique.

66. L'Uruguay est pleinement attaché au concept de culture de sûreté tel que son président l'a inculqué au pays. Les critères de radioprotection appliqués par l'organisme réglementaire uruguayen sont fondés sur les NFI et l'infrastructure de réglementation nationale a été mise en place conformément à des prescriptions mises à jour.

67. L'Uruguay n'a pas d'irradiateur industriel ni de centrale nucléaire. En ce qui concerne l'amélioration de l'infrastructure de réglementation nationale, les première et seconde étapes du projet modèle Project RLA/9/041 sont pratiquement atteintes. Qui plus est, il est bon de signaler que, dans le cadre de la stratégie nationale de sûreté radiologique, l'attention porte sur les situations d'urgence radiologique éventuelles. En août 2005, l'autorité exécutive uruguayenne a approuvé le plan d'urgence radiologique national qui est d'ores et déjà en vigueur.

68. M. Lepra remercie l'Agence qui, à travers son Département de la coopération technique, a offert un appui de formation et de fourniture de matériel moderne dont l'Uruguay avait besoin pour s'acquitter de ses tâches avec le maximum d'efficience. La coopération technique de l'Agence a par ailleurs toujours permis à l'Uruguay d'être à la hauteur des exigences et des défis posés par la technologie nucléaire de pointe, compte tenu de ses innombrables utilisations pacifiques, dont la sûreté radiologique, la médecine, l'environnement, l'agriculture, la science vétérinaire ou encore les essais non destructifs. Les projets exécutés dans le cadre de l'ARCAL contribuent également à une mise à jour constante de l'application de la technologie nucléaire dans les divers établissements concernés.

69. L'Uruguay est en train de renforcer la sécurité des sources radioactives lesquelles, si elles tombaient entre des mains criminelles, pourraient causer des dommages terribles. C'est pour cela que l'Uruguay a été, en février 2004, l'un des premiers pays à apporter son appui au *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* et, en juillet 2005, le quatrième pays au monde à se conformer aux *Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives*. Ce faisant, le gouvernement uruguayen collabore avec les autorités douanières pour assurer un contrôle strict de l'importation et de l'exportation des sources et des générateurs de rayonnements ionisants mais aussi pour prévenir des cas de trafic illicite, et il sert à cette fin de point de contact pour la Base de données sur le trafic illicite.

70. Le gouvernement uruguayen s'achemine vers la ratification de la Convention commune que l'Uruguay a signée en 1997. Il est également sur le point de ratifier l'accord ARCAL qu'il a signé en 1998 et qui lui permet de bénéficier depuis des années d'assistance et de formation techniques.

71. L'Uruguay s'intéresse tout particulièrement au PACT du fait que le cancer est la seconde cause de mortalité dans le pays. Le 27 juin 2005, le gouvernement a mis en place un plan national de lutte contre le cancer (PRONACAN) dans le but de réduire la mortalité due au cancer par la coordination nationale des activités et des ressources en oncologie. Un centre d'excellence a été prévu à cet effet et l'Uruguay espère qu'il pourra continuer à compter sur les recommandations et l'appui de l'Agence lorsque le PACT sera mis en œuvre.

72. M. Lepra réaffirme l'attachement de l'Uruguay à la paix et au désarmement nucléaire, comme le montre sa participation au traité de Tlatelolco depuis 1968. L'Uruguay pense que tous les conflits pourraient être réglés par le dialogue sans le recours à la force et que tout devrait être mis en œuvre pour libérer le monde de la menace des armes nucléaires.

73. M. GOREA (Roumanie) félicite le Directeur général et son équipe compétente et dévouée de leurs efforts au cours des dernières années et est convaincu que le Directeur général saura faire preuve de la même sagesse, la même impartialité et la même énergie pendant son prochain mandat.

74. Le gouvernement roumain s'intéresse de près à la production d'énergie d'origine nucléaire car c'est une source d'énergie fiable qui représente une part importante de la production énergétique nationale. Ces dernières années, la Roumanie a connu une croissance économique soutenue et, de ce fait, la demande d'électricité devrait être en augmentation constante jusqu'à la fin de la décennie en cours. S'appuyant sur cette tendance positive, qui a été confirmée par plusieurs études nationales et internationales, et sur le niveau élevé de sûreté nucléaire en Roumanie, le Gouvernement a décidé de continuer à développer les tranches 2 et 3 de la centrale nucléaire de Cernavoda. La construction de la tranche 3, dans le cadre de la stratégie nucléaire nationale, a été prévue comme projet co-industriel recourant à des accords de financement multilatéraux.

75. La conversion du réacteur de recherche TRIGA de Pitesti, dans lequel l'UHE est remplacé par l'UFE – projet financé par le gouvernement des États-Unis, le Gouvernement roumain et le FCT de l'Agence – est en cours. La Roumanie espère que les barres de combustible TRIGA seront livrées dans les délais pour que cette conversion puisse être achevée d'ici à la mi-2006.

76. Le déclassement du réacteur de recherche VVER entrepris avec l'assistance de l'Agence est un autre projet prioritaire. Après un lent démarrage, des progrès considérables ont été accomplis ces derniers mois et l'on compte que les activités de nettoyage et de caractérisation seront achevées d'ici la fin de 2005. Le gouvernement roumain coopère avec les autorités de la Fédération de Russie pour faciliter le rapatriement en Russie du combustible utilisé de type S36. Le combustible utilisé de type EK10 restant sera conditionné et entreposé dans un dépôt provisoire. Ces résultats montrent que les meilleurs résultats sont toujours obtenus par la coopération et le partenariat international.

77. Les projets susmentionnés font partie du programme de coopération technique de l'Agence et le gouvernement roumain est reconnaissant au Secrétariat, en particulier à la section Europe du Département de la coopération technique, pour l'appui continu que son pays reçoit.

78. Pour ce qui est des perspectives futures, le gouvernement roumain sera heureux de s'acquitter de son engagement de soutien de l'Agence pour la promotion de la coopération internationale dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. M. Gorea réitère l'empressement de son gouvernement à soutenir le programme de coopération technique de l'Agence. La délégation roumaine espère vivement que l'Agence continuera d'utiliser les installations nucléaires de la Roumanie pour mettre en

œuvre certains de ses projets. La coopération technique de l'Agence continuera assurément à jouer un rôle important pour la Roumanie dans le moyen terme.

79. Dans le cadre de la stratégie nucléaire nationale, la Roumanie accorde une attention particulière à l'élaboration d'un cadre juridique adéquat, conforme aux normes de la Commission européenne, en vue d'atteindre les objectifs nationaux dans le domaine nucléaire. La législation sera mise à jour en vue d'établir un cadre institutionnel répondant aux conditions de l'économie de marché, qui permettent l'application d'une stratégie nucléaire nationale et définissent les responsabilités et les moyens de promouvoir et de gérer les activités dans le secteur nucléaire. Les rapports de la Commission européenne sur la Roumanie confirment que des efforts importants ont été faits dans le secteur énergétique en préparation de l'adhésion à l'UE. En outre, une nouvelle législation a été adoptée en vue de restructurer les secteurs de production et de distribution de l'énergie.

80. La Roumanie est attachée à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Cette volonté politique ressort clairement de la stratégie nucléaire nationale adoptée par son gouvernement. La Roumanie est partie au TNP, a conclu un accord de garanties avec l'Agence et a signé par la suite un protocole additionnel, qui est en vigueur depuis 2000.

81. Le SIR 2004 traduit la complexité des activités de l'Agence dans le domaine des garanties. Il présente des conclusions relatives aux garanties en ce qui concerne le non-détournement de matières nucléaires soumises aux garanties pour 21 États, dont la Roumanie, pour la première fois. Ces conclusions sont basées sur une évaluation exhaustive par l'Agence des résultats des activités de vérification menées dans le cadre de l'accord de garanties et du protocole additionnel, ainsi que d'autres informations sur les activités nucléaires et activités connexes de la Roumanie.

82. La Roumanie continuera de coopérer avec le Département des garanties pour la mise en œuvre du protocole additionnel dans les années à venir et espère mettre au point un système de garanties intégrées adapté à son secteur nucléaire. Elle est également prête à partager avec d'autres pays de la région son expérience positive de l'application du régime de garanties généralisées et du protocole additionnel.

83. Fidèle à son engagement à soutenir les efforts de lutte contre le terrorisme international et à mettre en œuvre le plan d'action de l'Agence sur le terrorisme nucléaire adopté en 2002, la Roumanie est un contributeur au Fonds pour la sécurité nucléaire. À cet égard, pendant les deux années écoulées, elle a organisé des cours pilotes régionaux sur la lutte contre le terrorisme nucléaire et les cas de trafic illicite de matières nucléaires. Elle a récemment apporté une nouvelle contribution volontaire à ce fonds, réaffirmant ainsi son engagement à renforcer à l'avenir sa coopération dans ce domaine avec l'Agence.

84. La délégation roumaine est favorable à l'adoption par la Conférence générale du plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire pour 2006-2009. Des activités proposées dans le nouveau plan contribueront au renforcement de la sécurité nucléaire dans les États Membres dans des domaines aussi cruciaux que l'évaluation et l'analyse des besoins et la coordination des activités de prévention, détection et intervention.

85. M. Gorea renouvelle le soutien que sa délégation apporte à toutes les activités de l'Agence et à son rôle de promotion de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en s'appuyant sur la compétence, la confiance et la coopération multilatérale. Ce soutien est illustré notamment par l'empressement de la Roumanie à s'acquitter de l'intégralité de ses contributions au budget ordinaire et de ses promesses au FCT.

86. M. MATOUQ (Jamahiriya arabe libyenne) dit que son pays attache une grande importance à la coopération avec l'Agence et les autres États Membres dans le domaine de la science et la technologie

nucléaires en raison des avantages économiques directs qu'une telle coopération apporte dans la plupart des domaines du développement économique et social et de la santé. La Libye est infiniment reconnaissante à l'Agence de son assistance précieuse ces dernières années, notamment dans les domaines prioritaires de la santé et de la gestion des ressources en eau souterraine.

87. Dans le contexte de la coopération régionale africaine, la Jamahiriya arabe libyenne a accueilli une réunion de coordination, avec la participation de 15 États africains, sur le soutien d'une capacité régionale de maintenance et de réparation, et une réunion de coordination, avec la participation de 20 États africains, sur le renforcement de la protection radiologique des patients et du contrôle des expositions médicales.

88. M. Matouq salue les efforts de renforcement des activités de l'Agence liées à la science, à la technologie et aux applications nucléaires, notamment l'utilisation de l'hydrologie isotopique dans la gestion des ressources en eau et le plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance. La Libye s'intéresse de près à l'utilisation de l'énergie nucléaire pour le dessalement de l'eau de mer et souhaiterait participer à des PRC dans ce domaine et adhérer à l'INPRO.

89. La Libye soutient toutes les mesures visant à renforcer la coopération internationale dans la sûreté nucléaire, la sûreté radiologique, la sûreté du transport et la gestion des déchets. Elle est actuellement en train de restructurer l'Agence de surveillance radiologique et de sûreté nucléaire et d'élaborer une législation qui permettra à cette dernière de fonctionner de manière indépendante. Elle est aussi en train de moderniser avec l'aide de l'Agence des arrangements sur la réglementation et la sûreté en rapport avec le centre de recherches nucléaires de Tajoura et elle s'efforce d'approvisionner ses réacteurs en uranium faiblement enrichi pour remplacer l'uranium hautement enrichi qu'elle a renvoyé au fournisseur sous l'égide de l'Agence.

90. L'opposition constante de la Libye aux armes de destruction massive est attestée par sa participation active à la plupart des réunions organisées sur ce sujet par l'Assemblée générale, l'Agence et la Commission du désarmement ainsi que par sa ratification de plusieurs traités pertinents. Conformément au TNP et à la Grande Charte verte des droits de l'homme à l'ère des masses, promulguée par la Jamahiriya arabe libyenne en 1989, qui interdit l'utilisation des armes de destruction massive, le pays a décidé en décembre 2003 de se débarrasser de tout équipement et de mettre fin à tout programme qui pourrait conduire à la production d'armes interdites au plan international.

91. Si plusieurs pays n'ont pas écouté les appels répétés de l'Agence demandant de se conformer au TNP et aux accords de garanties, cela tient peut-être au fait que, malgré la renonciation volontaire de la Jamahiriya aux moyens de produire des armes nucléaires et malgré la transparence et la crédibilité dont elle a fait preuve en coopérant avec l'Agence et les autres parties concernées, elle n'a reçu aucune garantie de non-agression ni de protection de sa sécurité nationale contre l'utilisation ou la menace de l'usage d'armes de destruction massive. Son initiative n'a pas conduit non plus à des offres d'assistance de pays développés pour renforcer sa capacité d'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques et pour accroître le bien-être du peuple libyen. Des États qui auraient envisagé de suivre l'exemple de la Libye y réfléchissent maintenant à deux fois. Aussi M. Matouq demande-t-il aux pays développés de donner suite à la demande libyenne d'assistance sur le plan économique, politique et sécuritaire.

92. L'avis consultatif donné en juillet 1996 par la Cour internationale de Justice soutient unanimement qu'il existe une obligation de mener de bonne foi, et de faire aboutir, des négociations débouchant sur un désarmement nucléaire total sous un contrôle international strict et efficace. Malheureusement, des pays en dehors du TNP, dont Israël, ont développé une capacité nucléaire militaire avec l'assistance de certains autres pays, portant ainsi atteinte à la sécurité au Moyen-Orient,

ce qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Il faut absolument débarrasser le Moyen-Orient de toutes armes de destruction massive et insister pour que tous les États acceptent les vérifications internationales et les inspections de leurs installations nucléaires. M. Matouq appelle l'attention à cet égard sur une série de résolutions de l'Assemblée générale formulées depuis 1974 et sur la résolution 487 du Conseil de sécurité (1981) qui demandent instamment à toutes les parties concernées d'envisager l'instauration d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et de soumettre toutes leurs installations nucléaires aux garanties de l'Agence. Il est devenu plus urgent que jamais de reconnaître le rôle fondamental du TNP pour préserver la paix et la sécurité internationales au moyen des deux piliers indissociables que sont la non-prolifération et le désarmement. M. Matouq insiste aussi sur la nécessité d'appliquer universellement le régime de garanties. Autrement, si les États dotés d'armes nucléaires ne diminuent pas leur arsenal et ne mettent pas fin à tous leurs programmes de production et de mise au point d'armes de destruction massive, le TNP restera lettre morte.

93. M. Matouq regrette que les efforts de l'Agence visant à accroître la représentation des pays en développement au Secrétariat aient jusqu'ici si peu abouti. Il importe tout particulièrement de tirer profit de la grande variété de compétences actuellement disponibles dans ces pays pour pourvoir des postes de haut niveau.

94. M. MATOUQ (Arabie Saoudite) dit que le succès de l'énergie nucléaire dépend de sa sûreté et de ses avantages économiques. Du fait de la demande en énergie qui ne cesse de croître à l'échelle mondiale, les pays en développement bénéficient largement de l'assistance de l'Agence pour ce qui est d'élaborer des plans énergétiques qui répondent à leurs besoins et qui prennent en compte leurs conditions économiques, environnementales et sociales.

95. Certains des défis les plus importants auxquels l'Agence fait face sont le déclassement des installations nucléaires et le stockage définitif des déchets radioactifs, le vieillissement des personnes travaillant dans le nucléaire, ce qui a poussé l'Agence à se concentrer sur la promotion des connaissances nucléaires à travers les réseaux d'enseignement et les possibilités de formation, et la conversion des réacteurs de recherche pour passer de l'utilisation de l'UHE à l'UFE.

96. L'Arabie Saoudite soutient le transfert de la technologie nucléaire à des fins pacifiques en rapport avec l'industrie, l'environnement et la santé, en vue d'accroître la production alimentaire et d'assurer une gestion efficace des ressources en eau dans le cadre de la Décennie internationale d'action intitulée « L'eau, source de vie » (2005–2015).

97. Le programme de coopération technique de l'Agence est un mécanisme important qui permet de renforcer les capacités scientifiques, technologiques et réglementaires nationales mais aussi la coopération technique entre les pays. Toutefois, la difficulté de garantir un financement adéquat montre qu'il est nécessaire de financer le programme par le budget ordinaire. M. Al-Athel propose que les États bénéficiaires prennent à leur charge une plus grande part des coûts de mise en œuvre des projets de manière à accroître le taux moyen de mise en œuvre des projets approuvés.

98. M. Al-Athel se félicite des efforts de l'Agence visant à élaborer et appliquer des normes de sûreté radiologique, à assurer la sûreté des déchets radioactifs et à revoir le régime de responsabilité civile en cas de dommage nucléaire.

99. Il note non sans préoccupation que les pays sont de plus en plus dépendants du soutien international et de l'assistance de l'Agence pour renforcer leur capacité de réponse à la menace de terrorisme nucléaire. Dans ce contexte, il se félicite du nouveau plan de sécurité nucléaire et des mesures destinées à détecter des réseaux de trafic nucléaire clandestin et à empêcher le vol de matières nucléaires et autres matières radioactives.

100. En ce qui concerne les accords de garanties généralisées et les protocoles additionnels, M. Al-Athel note que l'Agence a conclu à la lumière de ses rapports de vérification qu'il n'y avait aucune indication quant à l'existence d'activités de prolifération. Toutefois, ses pouvoirs de vérification de l'existence d'activités d'armement nucléaire sont extrêmement limités.

101. Un certain nombre de mesures de vérification sont suspendus pour une soixantaine de pays qui ont signé les protocoles aux accords de garanties généralisées relatifs aux petites quantités de matières, ce qui réduit les dépenses encourues au titre des activités découlant des garanties. L'Arabie saoudite considère que la récente proposition que l'Agence n'adopte pas de tels protocoles devrait être étayée par une étude complète et objective.

102. M. Al-Athel se félicite de la décision de mettre en place un comité des garanties et de la vérification, lequel devrait approuver les résolutions internationales existantes par lesquelles l'Agence est priée d'appliquer des garanties intégrées à tous les pays dotés de la technologie nucléaire au Moyen-Orient. Les États qui ont violé leur accord de garanties ne devraient pas être autorisés à siéger à ce comité ni au Conseil des gouverneurs. Il faut espérer que cela persuaderait tous les pays détenteurs de la technologie nucléaire, y compris Israël, à signer un accord de garanties et un protocole additionnel pour autoriser la vérification internationale de leurs installations.

103. L'Arabie Saoudite demande à toutes les nations pacifiques de coopérer avec l'Agence pour promouvoir la non-prolifération des armes nucléaires et le désarmement comme base de la sécurité et de la stabilité internationales. Elle a adhéré à tous les traités internationaux visant à prévenir la prolifération des armes de destruction massive et soutenu les mesures visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient. Elle est partie au TNP et a signé un accord de garanties généralisées en juin 2005 ainsi qu'un protocole sur les petites quantités de matières, du fait que le pays n'a ni centrale ni réacteurs nucléaires et ne participe à aucune activité nucléaire qui nécessite l'application des garanties.

104. Si l'Arabie saoudite soutient l'application universelle des accords de garanties et des protocoles additionnels dans les pays qui utilisent la technologie nucléaire à des fins pacifiques, elle considère toutefois que les pays qui souhaitent acquérir ou moderniser cette technologie devraient pouvoir compter sur le soutien des pays développés.

105. M. BUGAT (France) dit que l'une des tâches de la communauté internationale est de continuer à assurer que les engagements de non-prolifération sont respectés. Si aucun document de consensus sur les questions de fond n'a été adopté à la conférence d'examen du TNP de 2005, cette dernière a néanmoins permis de réaffirmer l'importance du TNP qui reste la pierre angulaire du régime de non-prolifération. Les préoccupations croissantes au sujet de la prolifération montrent que ce régime doit être renforcé. La communauté internationale doit se doter de moyens de réaction efficaces en cas de manquement ou de violation par un État de ses engagements de non-prolifération et elle doit poursuivre la réflexion sur les mesures à prendre en cas de retrait d'un État du Traité. Pour prévenir la prolifération, il est nécessaire de contrôler plus strictement les transferts des technologies, équipements et matières les plus sensibles et d'universaliser l'application des règles pertinentes. Ces mesures ne doivent cependant pas être en contradiction avec les besoins légitimes de développement des États qui respectent leurs engagements internationaux. Dans des conditions qui restent à préciser, ces États doivent pouvoir obtenir des assurances d'accès aux technologies et équipements non sensibles et d'approvisionnement en matières nucléaires et services connexes.

106. Un accord de garanties généralisées associé à un protocole additionnel devrait être la norme pour assurer la crédibilité de la vérification internationale et pour démontrer l'engagement des États parties et leur attachement au TNP. La France, soutenant depuis longtemps les initiatives de l'Agence en vue de parvenir à freiner l'universalisation de ces deux instruments, a participé aux initiatives prises

en ce sens par le G8 et l'Union européenne. Elle a présenté une déclaration initiale mise à jour en mai 2005 au sujet de son protocole additionnel, lequel est entré en vigueur le 30 avril 2004.

107. La délégation française a suivi avec intérêt les travaux du SAGSI qui contribuent à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des garanties. La France se félicite de la création d'un comité sur les garanties et la vérification et souhaite que ce comité puisse entamer ses travaux sous peu.

108. Une coopération entre l'Agence et la Commission européenne est cruciale pour ce qui concerne la mise en œuvre des garanties. À cette fin, il convient de renforcer un dialogue de haut niveau pour faire face aux défis qui se posent. L'intensification de la coopération permettra de développer encore les acquis au niveau de l'Union européenne.

109. Trois ans après le dévoilement des activités nucléaires clandestines de la République islamique d'Iran, les objectifs exacts du programme nucléaire iranien demeurent un sujet de préoccupation pour la communauté internationale. Conformément au récent rapport du Directeur général, la coopération des autorités iraniennes n'a pas été complète et un certain nombre de questions importantes sont toujours en suspens.

110. En novembre 2004, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, avec l'appui du haut représentant de l'Union européenne, ont conclu un accord avec les autorités iraniennes en vertu duquel ces dernières s'engageaient à suspendre l'ensemble de leurs activités liées à l'enrichissement et de retraitement. Dans toutes ses résolutions pertinentes, le Conseil des gouverneurs a souligné que l'application complète de ces engagements était cruciale pour restaurer la confiance et résoudre les questions en suspens. Il a aussi demandé la suspension du projet de réacteur de recherche à eau lourde. La reprise des activités de conversion dans l'installation d'Isfahan le 1^{er} août, en contravention des demandes répétées de l'Agence, et le refus de considérer l'offre d'assistance faite par l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni dans le cadre de l'accord de Paris du mois de novembre vont à l'encontre du rétablissement de la confiance de la communauté internationale dans la nature exclusivement pacifique du programme nucléaire iranien. Face à cette situation, en août 2005, le Conseil des gouverneurs a demandé de nouveau à l'Iran de suspendre ses activités de conversion pour restaurer la confiance internationale, a souligné encore la nécessité de résoudre les questions en suspens et a invité le Directeur général à faire rapport sur la question le 3 septembre.

111. Le Conseil a approuvé une résolution qui fait un constat clair et objectif de la situation et laisse la porte ouverte à la négociation. L'Agence continuera de jouer un rôle essentiel pour la clarification des questions en suspens et la surveillance de la suspension. Si les conditions le permettent, la France demeure attachée à la voie du dialogue pour parvenir à une solution.

112. La France a suivi attentivement les travaux du groupe international d'experts sur les approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire qui a été mis en place par le Directeur général. Elle salue les résultats et le rapport sur les travaux du groupe et suivra avec le même intérêt les développements ultérieurs à cet égard.

113. La France est attachée à l'entrée en vigueur du TICE et à la mise en œuvre dans les meilleurs délais du système international de surveillance. Elle est également favorable aux négociations dans le cadre de la Conférence du désarmement sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires.

114. La menace de terrorisme nucléaire est également une source de grande préoccupation et la communauté internationale s'est mobilisée afin d'atténuer cette menace en renforçant les mesures de sécurité nucléaire existantes. Si la responsabilité dans ce domaine incombe avant tout aux États, la coopération internationale est vitale.

115. L'Agence, par sa vocation même, a un rôle éminent à jouer pour la sécurité des matières et des installations nucléaires. La France soutient les activités de l'Agence en ce domaine en lui accordant un appui financier et technique. Le 27 avril 2005, elle a signé avec l'Agence un arrangement sur la sécurité nucléaire qui prévoit la création d'un programme d'assistance dans les domaines de la protection physique, de la sécurité des sources de rayonnements, de l'amélioration des systèmes nationaux et de l'adhésion aux instruments internationaux pertinents. En ce qui concerne la protection physique, la France se félicite de l'adoption par consensus de l'amendement à la CPPMN à Vienne en juillet 2005, lequel une fois en vigueur renforcera considérablement la Convention.

116. La sûreté et la sécurité des sources radioactives revêtent une grande importance face au risque d'utilisation des sources radioactives à des fins terroristes ou malveillantes. En coopération avec l'Agence et sous les auspices du G8, la France a accueilli en juin 2005 à Bordeaux la Conférence internationale sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives. Cette conférence a fait le point sur les actions engagées par la communauté internationale pour assurer un meilleur contrôle des sources radioactives et a tracé les perspectives pour l'avenir. Reconnaissant l'importance du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives révisé, la conférence a invité les États Membres à respecter les principes qui y sont visés.

117. La France attache depuis toujours la plus haute importance aux activités promotionnelles de l'Agence et à son programme de coopération technique et elle a fourni une expertise et une formation, notamment dans le domaine de la radioprotection. Elle a aussi continué de soutenir les activités entreprises dans le cadre de l'AFRA et de l'ARCAL par le financement de plusieurs projets a/ et en détachant des experts français. Elle contribue régulièrement au FCT et est sensible aux difficultés de financement des activités de coopération technique. Tous les États Membres ont une responsabilité commune dans le soutien des activités de coopération technique de l'Agence afin de permettre à cette dernière de remplir sa mission promotionnelle.

118. La Convention sur la sûreté nucléaire a conduit à des progrès dans de nombreux domaines. M. Bugat invite les États ayant des installations nucléaires et n'étant pas encore parties à la Convention à la ratifier dès que possible. La France a envoyé son rapport national et a contribué activement à la réunion d'examen d'avril 2005.

119. La France entend participer, en mai 2006, à la deuxième réunion d'examen de la Convention commune et à sa réunion préparatoire prévue pour novembre 2004. Une adhésion la plus large possible à la convention est vitale pour pouvoir donner à la communauté internationale une plus grande confiance dans la gestion du combustible usé et des déchets radioactifs.

120. La France contribue activement à la mise en oeuvre du plan d'action pour la sûreté du transport des matières radioactives, approuvé par le Conseil des gouverneurs en mars 2004. Elle est engagée dans des discussions avec ses partenaires et avec les États côtiers en vue d'améliorer la compréhension mutuelle et la confiance en ce qui concerne la sûreté du transport maritime des matières radioactives.

121. En 2004, dans un esprit de progrès et de transparence, la France a reçu une mission TranSAS, aux conclusions très positives pour l'Autorité de sûreté nucléaire. Une mission TranSAS a été prévue pour le Japon, après celles du Royaume-Uni et la France, ce qui permettra à ce pays de bénéficier d'une évaluation internationale de ces pratiques en matière de sûreté du transport de matières radioactives.

122. La France a sollicité une mission IRRT en 2007. Une évaluation extérieure ne peut être que bénéfique à l'amélioration de la qualité des activités menées par l'Autorité de sûreté nucléaire. La France a aussi sollicité une mission OSART, comme elle le fait depuis 1985 pour renforcer la sûreté de ses installations en exploitation. D'ici la fin de la décennie, toutes les installations nucléaires

françaises auront reçu la visite d'une mission OSART. M. Bugat renouvelle à l'Agence le plein appui de son pays pour ses activités de sûreté nucléaire.

123. L'énergie nucléaire connaît un regain de vitalité comme moyen d'assurer un développement économique durable. Cet intérêt renouvelé a conduit le Directeur général, avec l'AEN/OCDE et les autorités françaises, à organiser en mars 2005 une conférence internationale de niveau ministériel sur les perspectives de l'énergie nucléaire au 21^e siècle, qui a rassemblé 400 personnalités de 74 pays. Le succès de cette conférence a clairement indiqué l'intérêt nouveau porté dans le monde à cette source d'énergie, pour répondre à l'avenir aux besoins énergétiques croissants, tout en tenant compte des préoccupations et des attentes du public, notamment en termes de développement et eu égard à l'environnement. Les participants ont exposé la situation énergétique de leur pays et leur vision sur l'avenir de l'énergie nucléaire, ils ont souligné la nécessité de faire appel à des sources d'énergie diversifiées et ils ont reconnu les avantages économiques de la production d'électricité nucléaire en termes d'économie, d'accès durable et de faibles émissions de CO². Dans ce contexte, il importe d'impliquer les pays émergents. Les choix énergétiques qu'ils vont faire seront cruciaux pour les 50 prochaines années. M. Bugat souligne les avancées faites à cet égard par la France et l'Inde.

124. Depuis plus de 30 ans, la France poursuit une stratégie énergétique qui repose en grande partie sur l'énergie électronucléaire, ce qui lui assure un taux élevé d'indépendance énergétique. En 2004, les 58 réacteurs en exploitation ont assuré plus de 70 % de la production d'électricité. Le rôle important de l'électronucléaire a été confirmé officiellement dans une loi votée le 13 juillet 2005 qui a fixé les principales orientations de la politique énergétique française jusqu'en 2015.

125. Une unité de 1600 MW de l'EPR, réacteur européen à eau sous pression présentant des performances environnementales et industrielles améliorées, doit être construite sur le site d'EDF de Flamanville. Un débat public aura lieu entre octobre 2005 et février 2006 dans les principales villes de France en vue de mettre en service un réacteur de démonstration dans des conditions optimales entre 2011 et 2012.

126. Des progrès ont aussi été faits dans la gestion à long terme des déchets nucléaires à haute activité et à vie longue. En vertu de la loi du 30 décembre 1991, un rapport global d'évaluation doit être soumis au Parlement d'ici mi-2006, assorti le cas échéant d'un projet de loi autorisant la création d'une installation d'entreposage des déchets de haute activité et à vie longue. Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) ont été particulièrement actifs et un débat public sera tenu afin de préparer les échéances de 2006.

127. En Juin 2005 à Moscou, il a été décidé d'implanter le réacteur ITER à Cadarache – étape importante vers la production d'électricité par la fusion thermonucléaire contrôlée. Tous les partenaires se mobilisent à présent pour relever le formidable défi technologique et organisationnel qui les attend. Des discussions sont aussi en cours pour l'élaboration du traité international liant les partenaires au projet ITER. M. Bugat salue la contribution de l'Agence au lancement de cet ambitieux projet.

128. La coopération internationale est essentielle pour produire une nouvelle génération de systèmes innovants qui soient plus compétitifs, plus sûrs, plus résistants à la prolifération et générant moins de déchets radioactifs à vie longue, qui puissent satisfaire les besoins énergétiques mondiaux et assurer un développement économique et social durable. C'est pourquoi la France participe activement au Forum international Génération IV (GIF). En février 2005, la France, avec les États-Unis, le Canada, le Japon et le Royaume-Uni, a signé l'accord-cadre qui marque l'entrée du forum dans une phase de coopération opérationnelle. Elle participe aussi au comité directeur du projet INPRO qui peut aussi apporter des contributions en matière de méthodologies d'évaluation dans les domaines d'expertise

spécifique de l'Agence. M. Bugat souligne l'importance que la France attache à la complémentarité et à la coordination du projet INPRO et du forum GIF.

129. En conclusion, M. Bugat tient à réaffirmer l'importance que son pays attache à ce que l'énergie nucléaire continue à jouer son rôle dans la production énergétique mondiale et dans la contribution au développement durable de l'humanité et de la planète. L'Agence contribue à cet objectif en aidant à assurer la paix et la sécurité internationale et en aidant un nombre croissant de pays à bénéficier des applications pacifiques de l'énergie atomique. M. Bugat assure l'Agence et le Directeur général du soutien ferme de la France pour l'accomplissement de ces missions.

130. M. PLACHKOV (Ukraine) dit que les années écoulées ont été importantes pour le développement du secteur de l'énergie nucléaire en Ukraine. En 2005, l'Ukraine a mis en service deux nouvelles unités de 1000 MW. À présent, les centrales nucléaires produisent environ la moitié de l'électricité du pays, procurant ainsi une énergie économique, sûre et écologiquement rationnelle. La sûreté nucléaire et radiologique garde par conséquent une priorité élevée. L'obtention du niveau de sûreté adéquat dépend non seulement des propres capacités scientifiques et techniques nucléaires élevées de l'Ukraine mais aussi d'une large coopération internationale.

131. La confiance dans l'énergie nucléaire a été rétablie en Ukraine et le secteur électronucléaire fait face à présent à de nouveaux défis complexes et cruciaux. Le gouvernement ukrainien voit le secteur nucléaire comme un élément important du développement durable de son pays. En outre, compte tenu de la situation des ressources mondiales en combustibles fossiles, il compte que le développement électronucléaire de l'Ukraine revête à l'avenir une importance mondiale. Compte tenu de la nécessité de renforcer la sécurité énergétique intérieure, l'énergie nucléaire restera un élément crucial du bouquet énergétique à long terme. C'est pourquoi le gouvernement ukrainien est en train d'élaborer un certain nombre de concepts sur la stratégie énergétique à long terme. Le projet de concept d'élaboration d'une infrastructure pour le combustible et l'énergie d'ici à 2030 prévoit pour ses centrales nucléaires le maintien du même panachage de combustible nucléaire et de combustibles fossiles. Un élément important de ce concept est de passer de la dépendance économique liée à l'importation de combustibles fossiles à la consommation d'électricité générée par les centrales nucléaires. Vu que la consommation d'électricité va selon toute attente plus que doubler d'ici à 2030, le secteur électronucléaire doit considérablement accroître sa production. Il y parviendra en prolongeant la vie utile des tranches nucléaires existantes et en construisant de nouvelles centrales. À cet égard, l'Ukraine attache une grande valeur aux travaux de l'Agence à travers son programme INPRO et y participera activement.

132. Développer l'énergie atomique serait illogique sans une approche appropriée des problèmes d'approvisionnement en combustibles nucléaires, et sans gestion du combustible usé et des déchets radioactifs. Pour ce qui est du premier problème, l'Ukraine entend utiliser ses propres réserves d'uranium. Elle est prête à développer avec tous les partenaires intéressés la coopération internationale pour la production de concentré d'uranium, de matières et de composants pour le combustible nucléaire. Pour ce qui est du combustible nucléaire usé, l'Ukraine étudie la possibilité de construire un dépôt pour l'entreposage à long terme. La gestion des déchets radioactifs demande l'élaboration d'une stratégie nationale et l'utilisation d'une approche intégrée qui inclut aussi des travaux sur le déclasserment de la centrale de Tchernobyl et sur la construction d'une nouvelle enveloppe de confinement pour recouvrir l'unité 4 détruite.

133. Pour l'Ukraine, pays qui a essuyé la plus grande catastrophe électronucléaire, la sûreté nucléaire et radiologique continue d'être au centre des préoccupations. Le niveau de sûreté des tranches nucléaires en exploitation en Ukraine répond aux exigences modernes et équivaut à celui de tranches similaires dans d'autres pays d'Europe. Un programme de renforcement de la sûreté est actuellement en cours et les tâches les plus importantes inscrites à ce programme seront mises en œuvre dans les

trois à cinq années qui viennent. L'Ukraine, qui apprécie fortement les travaux de l'Agence visant à accroître la sûreté des installations nucléaires, attache une importance particulière à la troisième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté qui a eu lieu à Vienne du 11 au 22 avril 2005. Le troisième rapport national de l'Ukraine, soumis au titre de cette convention, montre que les approches de la sûreté qui sont appliquées sont les bonnes. L'Ukraine considère les recommandations et propositions de cette réunion comme un programme d'action à suivre à l'avenir.

134. L'Ukraine soutient aussi les efforts de l'Agence visant à maintenir les connaissances dans le domaine de la sûreté nucléaire. Les projets régionaux pertinents effectués dans le cadre du programme de coopération technique de l'Agence revêtent une grande importance à cet égard, de même que les missions de l'Agence d'évaluation de la sûreté nucléaire et ses activités d'élaboration et d'examen des normes de sûreté.

135. Tout comme de nombreux autres pays dotés d'une infrastructure nucléaire bien développée, l'Ukraine se soucie de la manière de répondre à la menace de terrorisme contre des installations nucléaires et à la prolifération illégale de matières nucléaires et radioactives. Elle soutient les efforts de l'Agence et des États Membres visant à prévenir les actes de terrorisme nucléaire et approuve le renforcement du régime de protection physique des matières nucléaires. Si toutes les installations ukrainiennes présentes le niveau requis de protection physique des matières nucléaires, une assistance technique de la part d'autres pays en vue d'accroître ce niveau serait néanmoins appréciée. Les efforts supplémentaires consentis dans ce domaine ne sont jamais superflus. Les activités de l'Agence et des États Membres destinées à prévenir la manipulation illégale de sources de rayonnements ionisants sont également importantes. L'Ukraine demande à tous les états de prendre des mesures pour assurer le respect du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*.

136. Se relever des suites de l'accident de Tchernobyl continue d'être une préoccupation majeure qui absorbe une part non négligeable du budget de l'État et du montant significatif de l'aide internationale. 20 ans après l'accident, beaucoup d'expérience et de données scientifiques ont été accumulées. Toutefois, les années écoulées n'ont en rien effacé les nombreuses questions urgentes. Une série de travaux importants, pour la plupart uniques, sont menés sur le site de Tchernobyl en rapport avec le déclassé de la centrale. Une attention particulière est portée aux exigences de sûreté nucléaire et radiologique. Les ressources provenant du budget ukrainien et d'un certain nombre de programmes d'assistance technique sont utilisées et des sociétés étrangères connues apportent leur participation. Malheureusement, les travaux souffrent de retards importants.

137. Le gouvernement ukrainien commémorera le 20^e anniversaire de l'accident de Tchernobyl en 2006. Le principal événement sera une conférence internationale sur ses résultats et les perspectives futures. Le Secrétariat, les États Membres concernés et les sociétés qui travaillent pour atténuer les conséquences de l'accident ainsi que d'autres organisations sont tous invités à y participer.

138. L'Agence joue un rôle précieux pour aider à résoudre les problèmes liés à l'accident de Tchernobyl. Son assistance se traduit à la fois par le financement de projets et par le fait qu'elle attire la meilleure expérience de la communauté nucléaire internationale. L'Ukraine remercie les pays donateurs de leurs efforts.

139. La vérification de la non-prolifération est l'une des principales tâches de l'Agence. En tant que pays qui a volontairement renoncé aux armes nucléaires, l'Ukraine demande à la communauté internationale de ne ménager aucun effort pour appuyer le régime de non-prolifération. Le protocole additionnel étant un instrument important à cet égard, l'Ukraine, pour sa part, est en train de finaliser les procédures nécessaires à sa mise en œuvre.

140. Le programme de coopération technique de l'Agence a largement contribué à l'exécution des tâches liées à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. L'Ukraine participe à des projets de

coopération technique à la fois régionaux et nationaux. Une priorité élevée dans le cadre du CPN a été accordée aux domaines suivants : prolongement de la durée de vie utile des centrales nucléaires ; solution globale aux problèmes de la centrale nucléaire de Tchernobyl ; stratégie nationale pour la gestion des déchets radioactifs ; et amélioration du système de réglementation de la sûreté nucléaire et radiologique. L'Ukraine compte signer son CPN à la session en cours de la Conférence générale.

141. Mme TCHUINTE (Cameroun) dit qu'elle est heureuse de la place que la technologie nucléaire occupe dans le rapport annuel de l'Agence pour 2004. L'Agence joue un rôle actif dans la promotion du développement par le biais des applications nucléaires dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la santé humaine et animale, de la gestion des ressources en eau et de l'environnement. Elle salue les activités menées par l'Agence pour aider le développement en utilisant les applications pacifiques des techniques nucléaires dans le cadre de son programme de coopération technique. Réaffirmant la totale adhésion du Cameroun aux objectifs de l'Agence, elle assure que son pays ne ménagera aucun effort pour participer activement à la promotion de l'utilisation pacifique des techniques nucléaires et au renforcement du régime de non-prolifération. Son pays s'engage fermement à oeuvrer avec les autres États Membres pour instaurer la paix, la sécurité et la prospérité pour tous les peuples.

142. Les objectifs du TNP visant à combattre la prolifération nucléaire et à favoriser le désarmement nucléaire sont de plus en plus menacés. Des milliers d'armes nucléaires existent dans les États parties et dans les États non parties au TNP. Le gouvernement camerounais a récemment signé un accord de garanties généralisées et son protocole additionnel, un protocole relatif aux petites quantités de matières, la Convention sur la notification rapide et la Convention sur l'assistance et il a participé activement à la Conférence chargée d'examiner et d'adopter des projets d'amendements à la CPPMN, tenue à Vienne en juillet 2005. C'est là la démonstration du soutien du Cameroun aux efforts déployés par la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme nucléaire ou tout autre usage illicite des sources radioactives et des armes de destruction massive ou des engins de dispersion radiologique.

143. Il ne faut cependant pas oublier que la sécurité et la stabilité ne sauraient être obtenues dans un environnement marqué par des clivages de plus en plus forts entre les cultures et les civilisations ou entre les riches et les pauvres. L'absence chronique dans de nombreuses régions d'une bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme est aussi un facteur limitant. Le gouvernement camerounais est conscient des dangers engendrés par ces incertitudes et souhaite vivement voir une atténuation des menaces nucléaires qui pèsent sur le monde. À cet égard, il espère voir naître sous l'égide de l'Agence de nouvelles initiatives visant à renforcer la sécurité des sources radioactives.

144. Depuis le début de la décennie, la communauté internationale accorde un intérêt croissant aux questions liées à la paix, à la sécurité, au développement, à l'éradication de la pauvreté et à la protection de l'environnement. Le rôle de l'Agence croît aussi de plus en plus dans des domaines définis comme prioritaires par le Sommet du millénaire. En ce qui concerne la coopération scientifique et technique, le Cameroun est reconnaissant à l'Agence de l'appui qu'elle accorde depuis de nombreuses années aux États Membres en général et au Cameroun en particulier. Cette coopération permet de renforcer les compétences nationales et d'utiliser les techniques nucléaires dans des stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté. Le Cameroun attache une importance particulière aux actions engagées par l'Agence dans les domaines de la santé humaine et plus particulièrement de la lutte contre le cancer, de la gestion des ressources en eau, de la santé et la production animales, de l'agriculture, de l'alimentation et de la lutte contre la désertification. Ses activités de développement énergétique durable, de planification énergétique et d'évaluation de l'impact environnemental revêtent également une grande importance.

145. Le gouvernement camerounais a pris les dispositions nécessaires pour contribuer au FCT. Il s'efforce en outre d'honorer ses engagements s'agissant des dépenses de participation nationale.

146. Le Cameroun est reconnaissant à l'Agence de s'être engagée à partager les connaissances dans le domaine de l'application pacifique de l'énergie nucléaire. Il prend actuellement des mesures pour évaluer et organiser les connaissances nucléaires en vue d'une meilleure utilisation de la technologie nucléaire au service du développement national.

147. En conclusion, Mme Tchuinte dit que le Cameroun s'efforce d'améliorer la sûreté radiologique sur la base des recommandations de l'Agence et qu'il s'attache à renforcer le cadre juridique et réglementaire en matière de radioprotection.

La séance est levée à 18 h 05.